REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **24 juin 2022**
Date de la convocation : **17 juin 2022**
Membres en exercice : **27**

DELIBERATION N°CS2022-06-054 /5
PRISE EN CHARGE DU LOGEMENT DE FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL DU SMGEAG

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS				X
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR				Donne procuration à M. JP. COURTOIS
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.
Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COURRIER ARRIVÉ LE :
20 JUIL. 2022
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

.../...

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifié relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

CONSIDERANT les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois et des possibilités offertes par la réglementation, Monsieur le Président, propose au Comité syndical d'accorder au Directeur Général du Syndicat un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

CONSIDERANT que l'attribution du logement est effectuée à titre gratuit toutefois, toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

CONSIDERANT qu'une décision individuelle sera prise en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Comité syndical,
Ouï le rapport du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la proposition du Président d'octroyer au Directeur Général du SMGEAG un logement de fonction ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 3 : DE DIRE qu'une décision individuelle sera prise en application de la présente délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ;

ARTICLE 4 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président, Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,

SYNDICAT MIXTE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE :
20 JUIL. 2022
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE